

Travail et emploi

Autorisations d'engagement : 12,45 milliards d'euros
Crédits de paiement : 12,64 milliards d'euros
10 457 emplois (équivalents temps plein travaillé)

La mission «Travail et emploi » regroupe l'ensemble des actions du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement pour le développement de l'emploi et la lutte contre le chômage. Cette mission tient une place essentielle pour la politique de l'emploi du Gouvernement. D'autres administrations publiques et acteurs économiques y contribuent également de manière active : Unédic, entreprises et branches professionnelles, organismes consulaires, collectivités territoriales (notamment les régions en matière d'apprentissage et de formation professionnelle et les départements en matière d'insertion), organismes de sécurité sociale, monde associatif, etc.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

La mission « Travail et emploi » comporte cinq programmes.

Le programme « Développement de l'emploi » (1 255 millions d'euros) est constitué de l'ensemble des actions pour la promotion de la création d'emplois, en particulier les mesures en faveur des hôtels, cafés et restaurants, des services à la personne et la compensation des allègements de cotisations de sécurité sociale ciblés sur des zones ou des publics spécifiques. À partir de 2007, ce programme inclut aussi l'insertion par l'activité économique.

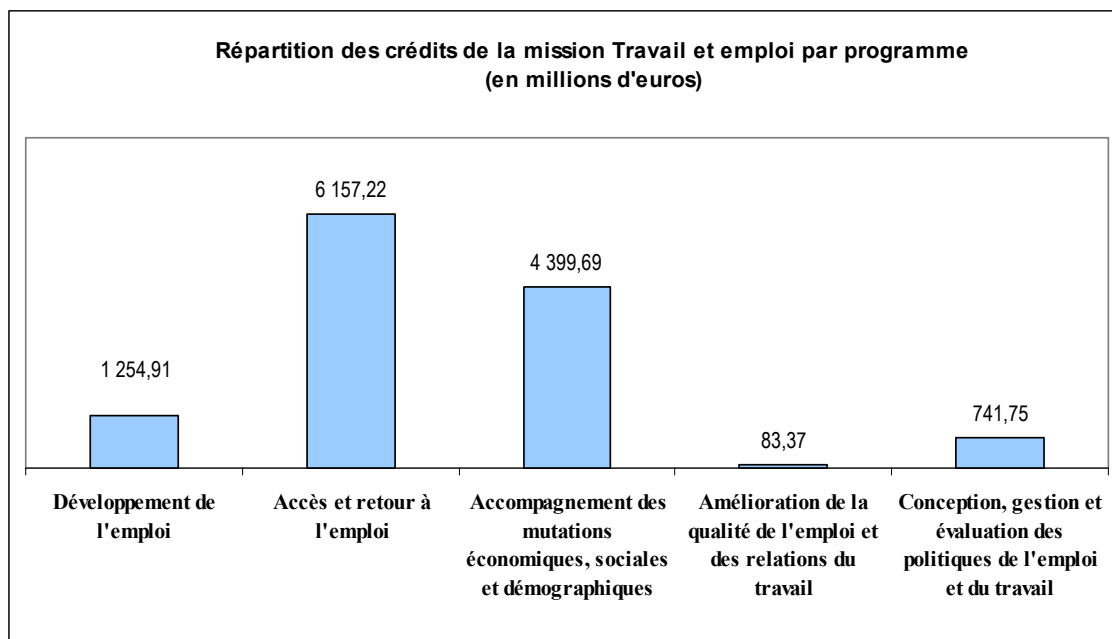
Le programme « Accès et retour à l'emploi » (6 157 millions d'euros) est consacré à la lutte contre le chômage et à la promotion de parcours adaptés aux demandeurs d'emploi, notamment les plus en difficulté. Il regroupe les actions du service public de l'emploi (ANPE, maisons de l'emploi, Association pour la formation professionnelle des adultes - AFPA), le financement du régime de solidarité des demandeurs d'emploi, les dispositifs d'orientation et d'accompagnement des 16-25 ans et des seniors et la mise en place de contrats aidés dans le secteur marchand (contrats initiative emploi et contrat jeune en entreprise) et non marchand (contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir).

Le programme « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » (4 399 millions d'euros) contribue, en complément des financements apportés par les régions et les entreprises, au développement de la formation professionnelle tout au long de la vie, de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience ; il regroupe également les moyens que développe l'État, notamment en partenariat avec les branches professionnelles, pour prévenir et anticiper les besoins futurs en emplois et en compétences

(conseil pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans l'entreprise, aide au reclassement et à la reconversion des salariés, etc.).

Le programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (83 millions d'euros) regroupe les crédits consacrés à la promotion de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'au développement du dialogue social ; il contribue par ailleurs au financement des élections prud'homales.

Le programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (742 millions d'euros) regroupe les moyens en personnel et en fonctionnement qui permettent la mise en œuvre et l'évaluation des quatre programmes décrits ci-dessus.



2. Principales orientations pour 2007

Poursuivre la diminution du chômage engagée depuis 2005

La baisse du chômage est une réalité : le taux de chômage au sens du Bureau international du travail est passé de 10 % à 8,9 % entre juin 2005 et juillet 2006. L'ensemble des mesures du plan de cohésion sociale et des lois portant sur les services à la personne, pour l'égalité des chances, pour le retour à l'emploi et l'engagement national pour le logement vont permettre d'accompagner et d'accentuer cette décrue du chômage et de créer des conditions favorables aux créations d'emplois.

Organiser des parcours de formation et d'accès à l'emploi personnalisés

Les principales mesures en ce sens sont destinées à :

– augmenter **la fluidité du marché du travail** et intensifier **l'accompagnement personnalisé** au retour à l'emploi grâce aux « guichets uniques » et à la mise en commun de moyens entre l'Unédic et l'ANPE, à la généralisation de l'entretien mensuel organisé par l'ANPE pour tous les chômeurs, aux maisons de l'emploi et au recours à des prestataires pour le suivi de certains publics spécifiques ;

– poursuivre l'effort **en faveur des 16-25 ans** via le dispositif d'accompagnement renforcé mis en place par les missions locales, les aides financières ciblées attribuées aux jeunes, le développement des contrats en alternance (apprentissage et professionnalisation) et la revalorisation de la prime servie aux employeurs de jeunes peu qualifiés ;

– améliorer la **formation professionnelle des demandeurs d'emploi**, et donc en même temps leurs compétences et leur capacité d'adaptation, en mobilisant le dispositif de formation professionnelle de l'AFPA qui bénéficiera de nouvelles sources de financement.

Se concentrer sur le développement des secteurs à fort potentiel d'emploi

Parallèlement à une meilleure adaptation des demandeurs d'emploi au monde du travail, le Gouvernement concentre ses efforts sur les secteurs à fort potentiel d'emplois, qu'il s'agisse de secteurs dont la capacité de croissance propre est élevée ou de secteurs dits « en tension » qui ont des difficultés de recrutement.

Le développement des services à la personne est le premier réservoir d'emplois des prochaines années ; il est largement encouragé par une politique volontariste visant à développer le chèque emploi service universel (CESU) et par l'action d'animation de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP).

Le secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR) représente également un gisement de créations d'emplois ; l'État mettra en œuvre les dispositions du nouveau contrat de croissance signé avec la profession afin de créer 40 000 nouveaux emplois à moyen terme.

Anticiper les mutations socio-économiques et leurs effets sur l'emploi et mieux sécuriser les parcours professionnels

Le développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'aide financière apportée aux conventions de reclassement personnalisé et l'expérimentation du contrat de transition professionnelle participent de cet objectif.

Poursuivre une politique de soutien à l'embauche et d'incitation au retour à l'activité des personnes éloignées de l'emploi, et notamment les bénéficiaires de minima sociaux

Outre les exonérations de charges et les aides budgétaires accordées aux employeurs de contrats d'accompagnement dans l'emploi et de contrats d'avenir, les titulaires de minima sociaux seront bénéficiaires d'un dispositif d'intéressement au retour à l'emploi plus simple et plus efficace, ainsi que d'une prime de 1 000 euros en cas de reprise d'un emploi de plus de quatre mois.

3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

1 / Rechercher une plus grande performance des politiques de l'emploi pour mieux lutter contre le chômage

La mesure de l'efficacité et du bon ciblage des dispositifs de la politique de l'emploi est systématiquement recherchée, notamment en matière de

contrats aidés et d'actions de formation professionnelle vers les demandeurs d'emploi et les salariés. L'objectif est, en particulier, de mesurer le taux d'insertion dans l'emploi des bénéficiaires de contrats aidés six mois après la fin de ceux-ci et d'agir pour augmenter ce taux (par exemple, en 2007, au minimum 28 % des chômeurs de longue durée passés par le contrat d'accompagnement dans l'emploi devront accéder dans les six mois qui suivent à un emploi durable).

2 / Intégrer la logique d'efficacité des politiques de l'emploi dans les outils de contractualisation avec les partenaires traditionnels de l'État

Les « **contrats de progrès** » signés entre l'État et les trois principaux opérateurs de la politique de l'emploi que sont l'ANPE, l'AFPA et le CNASEA permettent de clarifier les objectifs poursuivis, de préciser les attentes de l'État et d'optimiser les moyens alloués dans une logique de performance et d'amélioration du service rendu aux usagers. Ces engagements sont tous assortis d'une batterie d'indicateurs précis de résultats qui permettront de vérifier l'atteinte des objectifs et la réalisation des gains de productivité attendus.

3 / Simplifier les procédures et poursuivre le développement de l'administration en ligne

– la collecte de la taxe d'apprentissage¹ sera rationalisée, afin d'alléger les obligations des entreprises et encadrer davantage l'action des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Ainsi, la demande expresse d'exonération va être supprimée et les dépenses libératoires vont être exonérées a priori ;

– inscrite dans le projet de loi de simplification du droit (PLS 3), la suppression de la déclaration annuelle de la taxe d'apprentissage, formalité souvent lourde pour les PME, ne portera pas atteinte aux conditions de contrôle de la taxe d'apprentissage, mais sa mise en œuvre permettra aux entreprises de la rattacher à la déclaration des données sociales. Pour les entreprises, la suppression de cette déclaration devrait dégager environ 2 200 000 heures de travail ;

– la gestion de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)² pourra donner lieu à des mesures de simplification et d'amélioration du dispositif, notamment sur les procédures de récupération des indus de l'ASS qui pourront être harmonisées avec celles prévues pour le RMI ;

– le ministère s'est également fortement engagé dans la démarche de dématérialisation des formalités administratives qui vise à permettre aux Français de réaliser les deux tiers de leurs démarches en ligne d'ici fin 2006.

¹ La collecte de la taxe pour le développement de l'apprentissage (octobre 2005)

² La gestion de l'allocation spécifique de solidarité (avril 2006)

4 / Mieux répondre aux évolutions des missions et des besoins des usagers

Enfin, une réflexion est actuellement engagée sous forme d'un audit de modernisation afin d'évaluer l'adéquation entre les missions et les moyens de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère chargé du travail³, dans un contexte où l'activité de ces administrations connaît des mutations importantes liées à l'évolution des politiques qu'elles conduisent.

Ministre concerné :

**- Emploi, cohésion sociale
et logement**

³ Adéquation missions-moyens de l'administration centrale et des services déconcentrés de l'administration du travail (juin 2006)